

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 5 mars 2018

°\_°\_°\_°\_°

L'an deux mille dix-huit, le **5 mars à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 23 février 2018 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Mme Katia COPPI, Maire, Conseillère Départementale**, lequel a désigné **Mme Karine SARIKAS**, Secrétaire de Séance.

**Présents :**

**MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, MME ANNICK GARTNER, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME GENEVIÈVE SIMONET, MME JACQUELINE DURAND, MME ANNE-MARIE LEPAGE, MME MAGUY SOUM, M. RENÉ RAPELLIN, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME THÉRÈSE HOUET, MME BRIGITTE SLONSKI, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, MME LAURENCE FOURNIER, M. PHILIPPE DALLIER, M. PHILIPPE BOUTIGNY, M. NICOLAS MARTIN, MME PATRICIA CHABAUD, M. FABRICE CHOLLET, MME KARINE SARIKAS, M. BERNARD DENY (DÉPART À 21H49), M. JEAN-FRANÇOIS CHLEQ (DÉPART À 21H49), MME SANDRINE CALISIR (DÉPART À 21H49)**

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

**Absents excusés avec Mandats :**

M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à M. Marc SUJOL, M. Thierry DELORME donne pouvoir à Mme Annick GARTNER, Mme Sabrina ASSAYAG donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV

**Absents excusés :**

M. Michaël BOUAZIZ

**Absents :**

**Administration :**

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet  
M. SOLER, Directeur Général des Services  
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services  
M. POLLET, Directeur des Finances (départ à 21H38)  
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 5 février 2018.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2018 :

L'Opposition Municipale (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR) ne prend pas part au vote.

**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**2018.00007 - Budget « Ville » 2018 – Rapport sur les Orientations Budgétaires**

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2018 sur la base du rapport.

**2018.00008 - Lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'une parcelle bâtie appartenant à Monsieur José DA SILVA et Madame Analia ABREU PARENTE, son épouse, sise 12 allée du Colonel Fabien aux Pavillons-sous-Bois**

Lecture de la délibération par M. SARDA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**34 votants – Vote à l'Unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à acquérir l'immeuble susmentionné en engageant et poursuivant le cas échéant, aux fins exposées, la procédure de déclaration d'utilité publique du projet et l'acquisition par voie d'expropriation de la parcelle cadastrée J n°50, sise 12 allée du Colonel Fabien aux Pavillons-sous-Bois.

**SOLLICITE** l'intervention de Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire nécessaires, puis de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet et de cessibilité.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure notamment l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension ainsi que l'enquête parcellaire et, plus généralement à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous actes pour l'exécution de la présente délibération.

**PRÉCISE** que la dépense de cette acquisition et tous les frais afférents sont inscrits au budget de la Ville.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé sur le département.

**2018.00009 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l' « Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C.)**

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**34 votants – Vote à la Majorité**

**31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, M. CHLEQ, Mme CALISIR)**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture » (A.P.J.C), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'« Association Pavillonnaise pour la Jeunesse et la Culture (A.P.J.C) ladite convention d'objectifs et de moyens.

**2018.00010 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Espace des Arts »**

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Espace des Arts », pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association « Espace des Arts » ladite convention d'objectifs et de moyens.

**2018.00011 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais »**

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association sportive « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association sportive « Stade de l'Est Pavillonnais » (S.E.P) ladite convention d'objectifs et de moyens.

**2018.00012 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo)**

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association sportive « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association sportive « Stade de l'Est Pavillonnais Judo » (S.E.P. Judo) ladite convention d'objectifs et de moyens.

**2018.00013 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Club Yvonne de Gaulle »**

Lecture de la délibération par Mme CUMIN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Club Yvonne de Gaulle », pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec l'association « Club Yvonne de Gaulle » ladite convention d'objectifs et de moyens.

**2018.00014 - Révision des tarifs des cours dispensés au conservatoire à rayonnement communal « Hector Berlioz » à compter du 20 août 2018**

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**DÉCIDE** d'appliquer, à compter du 20 août 2018 :

QF	Formation Musicale Instrument Danse	Formation musicale – Instrument Danse – Art Dramatique			Formation musicale Instrument	Danse Chorale Atelier Jazz
	Eveil	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	Adulte	Adulte
Jusqu'à 249	34,63	34,63	43,29	51,94	51,94	43,29
De 250 à 503	49,05	49,05	61,32	73,57	73,57	61,32
De 504 à 753	69,26	69,26	86,57	103,88	103,88	86,57
De 754 à 1 008	98,12	98,12	122,63	147,16	147,16	122,63
De 1 009 à 1 257	132,73	132,73	165,92	199,12	199,12	165,92
De 1 258 à 1 511	178,91	178,91	223,63	268,37	268,37	223,63
De 1 512 à 1 761	207,78	207,78	259,71	311,66	311,66	259,71
De 1 762 à 2 015	236,62	236,62	295,77	354,93	354,93	295,77
Plus de 2 015	253,94	253,94	317,41	380,90	380,90	317,41

**DIT** que chaque discipline représente un tarif sans dégressivité.

**DIT** que le tarif pour les élèves hors commune sera majoré de 60 %.

**2018.00015 - Révision de la tarification des colonies de vacances - Participation des familles - Année scolaire 2018/2019**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**DÉCIDE** de fixer pour l'année scolaire 2018/2019 un quotient familial comme suit:

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE REDUCTION PAR RAPPORT AU PRIX INITIAL DU SEJOUR
jusqu'à 249 €	-80 %
de 250 € à 503 €	-70 %
de 504 € à 753 €	-60 %
de 754 € à 1 008 €	-50 %
de 1 009 € à 1 257 €	-40 %
de 1 258 € à 1 511 €	-30 %
de 1 512 € à 1 761 €	-20 %
de 1 762 € à 2 015 €	-10 %
Plus de 2 015 €	-5 %

**DIT** qu'une somme égale à 50 % du prix du séjour sera demandée aux familles lors de l'inscription et le solde devra être acquitté huit jours avant le départ.

**DIT** que la tranche inférieure à celle calculée sera appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, en cas de départs multiples, au même séjour, au sein d'une même famille.

**DIT** que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**DIT** que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

**DIT** que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accorder toute réduction de tarif qui lui apparaîtra souhaitable au vu de la situation financière rencontrée.

**2018.00016 - Révision de la tarification des familles aux classes transplantées pour l'année scolaire 2018/2019**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**DÉCIDE** d'appliquer une augmentation de 1,1 % du coût journalier pour l'année scolaire 2018/2019 et de fixer un quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	COÛT JOURNALIER
jusqu'à 249 €	7,21 €
de 250 € à 503 €	8,78 €
de 504 € à 753 €	10,63 €
de 754 € à 1 008 €	12,79 €
de 1 009 € à 1 257 €	15,54 €
de 1 258 € à 1 511 €	18,73 €
de 1 512 € à 1 761 €	22,69 €
de 1 762 € à 2 015 €	27,51 €
Plus de 2 015 €	33,26 €

**DIT** qu'une somme égale à 50 % du prix du séjour sera demandée aux familles lors de l'inscription et que le solde devra être acquitté huit jours avant le départ.

**DIT** que la tranche inférieure à celle calculée sera appliquée à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, en cas de départs multiples, en classe transplantée, au sein d'une même famille.

**DIT** que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**DIT** que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

**DIT** que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à accorder toute réduction de tarif qui lui apparaîtra souhaitable au vu de la situation financière rencontrée.

**2018.00017 - Révision de la tarification des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2018/2019**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 les tarifs suivants (1,1 % d'augmentation) :

	TARIF en €
<u>Garderie du matin</u>	
- par enfant et par jour	1,17
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du matin	1,12
<u>Garderie maternelle du soir</u>	
- par enfant et par jour	1,92
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,81
<u>Etude dirigée</u>	
- par enfant et par jour	1,92
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,81
<u>Garderie élémentaire du soir</u>	
- par enfant et par jour	0,97
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir maternelles ou élémentaires	0,92

**PRÉVOIT** que des réductions pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

**DIT** que Madame le Maire restera décisionnaire, dans l'application de ces barèmes et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

**DIT** que le paiement sera demandé après réception d'une facture mensuelle.

**2018.00018 - Révision de la tarification des repas dans les établissements scolaires pour l'année scolaire 2018/2019**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**DÉCIDE** d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 les tarifs suivants (1,1 % d'augmentation) :

	TARIF en €
Repas des élémentaires et des maternels	3,90
Repas du personnel enseignant et communal et enfants hors commune	4,84
Repas des contrats Aidés et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi	2,42

**PRÉCISE** que la gratuité des repas sera appliquée :

- pour les enseignants qui assurent la surveillance de la restauration scolaire;
- pour les personnes extérieures effectuant un stage au sein des services de la Mairie.

**PRÉVOIT** que des réductions pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

**DIT** que Madame le Maire restera décisionnaire, dans l'application de ces barèmes, et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

**DIT** que le paiement sera demandé après réception d'une facture mensuelle.

**2018.00019 - Révision de la tarification modulée des participations des familles aux accueils de loisirs sans hébergement - Année scolaire 2018/2019**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**DÉCIDE** d'augmenter les tarifs de 1,1 % à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
jusqu'à 249 €	2,69 €
de 250 € à 503 €	2,94 €
de 504 € à 753 €	3,21 €
Plus de 753 €	3,49 €

**DIT** que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

**DIT** que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, alors il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

**DIT** que Madame le Maire restera décisionnaire dans l'application de ces barèmes et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

**2018.00020 - Révision de la tarification des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les adolescents de 12 à 17 ans "Atout' Sports et Loisirs" - Année scolaire 2018/2019**

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**DÉCIDE** d'appliquer le montant annuel de l'adhésion à 5,91 € par jeune, soit 1,1 % d'augmentation, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**DÉCIDE** de fixer la participation de chaque adhérent de 1 € à 5 € par sortie (en fonction du coût de l'activité) et selon le barème suivant :

Coût de l'activité	Participation des familles
Inférieur ou égal à 5 €	1 €
De 6 € à 10 €	2 €
De 11 € à 15 €	3 €
De 16 € à 20 €	4 €
Supérieur à 20 €	5 €

**2018.00021 - Révision du tarif de location des installations sportives pour les écoles privées de l'Alliance et de Saint Louis - Sainte Clotilde pour l'année scolaire 2018/2019**

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**DÉCIDE** d'appliquer une augmentation de 1,1 % et de réviser le montant de la location de ces équipements pour l'année scolaire 2018/2019, soit un taux horaire de 104,10 € T.T.C..

**2018.00022 - Révision des périmètres scolaires pour la rentrée 2018**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**APPROUVE** la nouvelle carte scolaire dont les modifications sont jointes en annexe.

**DIT** que cette nouvelle sectorisation sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2018.

**2018.00023 - Classes transplantées - Année scolaire 2017/2018 : Écoles Monceau, Jules Verne, Julie Victoire Daubié, Pierre Brossolette : indemnité allouée aux enseignants**

Lecture de la délibération par Mme le Maire

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**DIT** que la participation des familles au séjour organisé du 5 au 11 mars 2018, pour une classe de l'école MONCEAU (CM2 de Madame Agnès BASTIEN) au centre « Les Airelles » à Hirmentaz en Haute-Savoie, soit 7 jours, est prévue selon la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

**DIT** que la participation des familles au séjour organisé du 3 au 9 avril 2018, pour une classe de l'école MONCEAU (CM2 de Madame Ingrid JANDOT) au centre « Le Frémur » à Lancieux dans



les Côtes-d'Armor, soit 7 jours, est prévue selon la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

**DIT** que la participation des familles au séjour organisé du 30 avril au 6 mai 2018, pour deux classes de l'école Jules VERNE (CP de Madame Murielle GUILLEN et CE1 de Madame Linda GABRIEL) au centre « Saint Jean » à Saint-Briac-sur-Mer en Ile et Vilaine, soit 7 jours, est prévue selon la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2017;

**DIT** que la participation des familles au séjour organisé du 4 au 8 juin 2018, pour une classe de l'école Julie Victoire DAUBIE (CM2 de Madame Nadine BOUTROUE) au « Chalet Artimont » à La Bresse dans les Vosges, soit 5 jours, est prévue selon la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

**DIT** que la participation des familles au séjour organisé du 18 au 22 juin 2018, pour deux classes de l'école Pierre BROSSOLETTE (CM1 de Madame Flavie LAILLIER et CM2 de Madame Stéphanie FAUX) au centre de vacances CCAS EDF GDF à Saint-Laurent-sur-Mer dans le Calvados, soit 5 jours, est prévue selon la grille tarifaire adoptée par le Conseil Municipal du 26 juin 2017.

**PRÉCISE** qu'en cas d'empêchement à partir d'un des enseignants initialement prévus dans les articles 1 à 5, un arrêté sera établi afin de rémunérer son remplaçant.

**PRÉCISE** que l'indemnité de sortie avec nuitées allouée à ces sept enseignants sera fixée conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 1985 et arrêtee à la somme de 20,15 € bruts par jour.

**2018.00024 - Demande de subvention auprès du Ministère de la Défense pour la rénovation du monument aux morts**

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**APPROUVE** le projet relatif à la restauration du monument aux morts.

**DIT** que les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au budget de la Ville.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Ministère de la Défense, une subvention pour la rénovation du monument aux morts.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

**2018.00025 - Demande de subvention auprès du Souvenir Français pour la rénovation du monument aux morts**

Lecture de la délibération par M. SIMONIN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**31 votants – Vote à l'Unanimité**

**APPROUVE** le projet relatif à la restauration du monument aux morts.

**DIT** que les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au budget de la Ville.

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter auprès du Souvenir Français une subvention pour la rénovation du monument aux morts.

**AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

**QUESTIONS DIVERSES**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22H15.

Fait aux Pavillons-sous-Bois, le 7 mars 2018.

Le Maire,  
Conseillère Départementale

**Katia COPPI**